

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail Démocratie Paix

05/266 du 6/03/05

DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A3.S9.-

Portant intégration dans le statut du personnel  
de l'Université Marien NGOUABI et nomination de  
Monsieur TCHICAYA Bernard en qualité d'Assistant  
de 1ère classe.

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

C.E.

RECT/UMNG

DGTFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 1354/UMNG.SG.DPAAD/K7 du 18 Avril 1983 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 84/860 du 23 Août 1984 portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur TCHICAYA Bernard de nationalité congolaise, né le 2 Avril 1952 à POINTE-NOIRE Région du Kouilou, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Droits Etrangers (Droits Africains) délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne le 24 Septembre 1982 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant stagiaire de 1ère classe, indice 1110.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 Octobre 1983 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 6 Mars 1985

Par le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Daniel ABIBI.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	2
SG&M/BC	2
MESS/CAB	1
DARF	2
DSTFP	1
JORPC	1
UMNG	20
INTERESSE	1

Bernard COMBO MATSIONA.-